
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU KOUILOU ET DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la Journée du Partenaire du 25 juillet 2008

La Journée du Partenaire du 25 juillet 2008 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe – Noire sous la direction de la Colonelle DOYERE Adriana, Chef du Service de l'Administration et des Ressources Humaines, assurant l'intérim de Madame la Directrice Interdépartementale.

Elle a connu la participation de Monsieur le Directeur des Finances, de la Comptabilité et de l'Equipement (DFCE), venu sensibiliser les opérateurs économiques sur les nouvelles procédures de recouvrement du travail extra légal (TEL).

Soulignant la présence dans la salle du Directeur Général de COTECNA, Monsieur GUYANT Christophe et du Directeur Général adjoint, Monsieur HELD Pascal, la Colonelle DOYERE a invité les partenaires à saisir l'occasion pour exprimer leurs éventuelles préoccupations au sujet de la collaboration avec COTECNA.

Après un bref rappel des points évoqués à la précédente Journée du Partenaire, il a été procédé au tour de table, suivi de la communication relative aux nouvelles procédures de recouvrement du TEL.

1. Des conteneurs dits « de dernier voyage »

Les conteneurs dits « de dernier voyage », dont la valeur est de 700.000 F CFA pour les conteneurs de 20' et de 1.400.000 F CFA pour les conteneurs de 40', posent un

problème quant au champ bloquant de l'Attestation de Vérification, lorsqu'il s'agit de souscrire une déclaration pour plusieurs conteneurs dont la valeur dépasse le seuil de 3.000.000 F CFA.

Monsieur GUYANT de COTECNA a suggéré que le Service des Etudes, de la Prévision et de l'Informatique (SEPI) examine la possibilité de créer un code informatique pour le cas d'espèce.

2. De la redevance informatique perçue sur les marchandises en transbordement

Monsieur LAUGANI représentant GETMA a rappelé que les marchandises en transbordement représentent environ 73% du trafic au niveau du Port de Pointe-Noire. Or, la perception de la redevance informatique sur ces marchandises au taux de 1%, quelle que soit leur valeur, entame sérieusement la compétitivité du Port de Pointe-Noire, entraînant un détournement de trafic vers des ports plus compétitifs. Il a donc suggéré que soit étudié le plafonnement à un montant raisonnable de la redevance informatique à percevoir sur les marchandises en transbordement.

Monsieur le DFCE a pris bonne note de la question qui devra être examinée de concert avec le Ministère de tutelle.

3. Des produits de première nécessité concernés par les mesures de dégrèvement tarifaire

Revenant sur la stagnation observée sur le marché quant aux prix des produits de première nécessité concernés par les mesures de dégrèvement tarifaire, Monsieur BAKALA de TRANSLO a fait observer que la Douane était incriminée pour n'avoir prétendument pas pris les dispositions nécessaires afin d'appliquer les mesures édictées par le Gouvernement.

Faisant remarquer le fait que la Douane avait bel et bien pris toutes les dispositions requises, Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA a suggéré que la Douane puisse participer à des tables rondes pour l'édification de l'opinion publique.

Monsieur le DFCE, relayé par le Receveur Principal des Douanes et par la Colonelle DOYERE a fait valoir que la question était à l'étude au niveau du Service de la Communication de la Direction Générale des Douanes et qu'une action d'information de l'opinion publique serait organisée sous peu.

4. Des nouvelles procédures relatives au recouvrement du TEL

Monsieur le DFCE a précisé que c'est dans le cadre de la facilitation et de la simplification des procédures douanières de recouvrement du TEL que certaines opérations relatives au TEL seront dorénavant liquidées directement sur les déclarations de dédouanement. La perception des fonds y relatifs se fera à la Recette principale des Douanes (Cf. Notes de Service n° 154/MEFB/DGDDI-DFCE du 1^{er} avril 2008 et 272/MEFB/DGDDI-DFCE du 24 juin 2008).

Le lancement des nouvelles procédures est prévu pour le 1^{er} août 2008. Les opérations concernées sont entre autres le dépotage des conteneurs, l'enlèvement direct, le dédouanement des véhicules.

L'intervention de Monsieur le DFCE n'a suscité aucune question de la part des partenaires présents dans la salle. Des questions pourraient surgir après la mise en application des nouvelles procédures.

Commencée à 8H10, la réunion a pris fin à 9H10./-

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects par intérim,**

DOYERE Adriana